

15 February 2022

The Hon. Frederick Blake, Jr.  
Speaker of the Legislative Assembly  
of the Northwest Territories  
P.O. Box 1320  
Yellowknife, NT  
X1A 2L9

Dear Mr. Speaker:

**Re: *Annual Report of the Integrity Commissioner for 2021***

In accordance with section 99 of the *Legislative Assembly and Executive Council Act*, I have the honour of submitting my Annual Report to the Legislative Assembly about the administration of the conflict of interest and integrity provisions in the *Act* during 2021.

Yours sincerely,



DAVID PHILLIP JONES, Q.C.  
Integrity Commissioner

/lv

Enclosure

**NORTHWEST TERRITORIES  
INTEGRITY COMMISSIONER**

**ANNUAL REPORT  
TO THE LEGISLATIVE ASSEMBLY  
FOR 2021**

**David Phillip Jones, Q.C.**

**15 February 2022**

**Northwest Territories  
Integrity Commissioner**

**ANNUAL REPORT**

**to the Legislative Assembly  
for 2021**

This is my eighth Annual Report, and covers 2021.

**A. JURISDICTION OF THE COMMISSIONER**

The Act was amended in 2019<sup>1</sup> to change the title of the office from “Conflict of Interest Commissioner” to “Integrity Commissioner”.

Part 3 of the Act confers jurisdiction on the Integrity Commissioner.

**1. Disclosure Statements**

- Section 87 of the Act requires Members of the Legislative Assembly to make an annual private disclosure of their private interests (including the private interests of their immediate families) by filing with me a Disclosure Statement detailing specifics of income, assets, liabilities and financial interests.
- Prior to the 2019 amendment to the Act, section 87(1) of the Act specified the deadline by which a Member was required to file their Disclosure Statement with me (namely, the 60th day after the commencement of the first sitting of the Legislative Assembly after the election of the Member—the first sitting was on 16 December 2015, so the deadline anniversary was 16 February 2018. The 2019 amendment to the Act changed the deadline in section 87(1) from 60 days to 90 days. There was a general election on October 1, 2019. The first sitting of the 19th Legislative Assembly was on Friday, October 25. The 90th day thereafter was January 23, 2020, and that was the deadline for all Members to file their Disclosure Statements.

---

1. *An Act to Amend the Legislative Assembly and Executive Council Act, No. 2, S.N.W.T. 2019, c. 22.*

- Section 88 of the Act requires the Members to meet with me following the filing of their Disclosure Statements to ensure that adequate disclosure has been made and to receive advice from me with respect to their obligations under the Act.

Because of the travel restrictions due to COVID-19, I met with Members virtually by Zoom during the week of January 18, 2021.

I believe the Members have a satisfactory understanding of their obligations under the Act, and have complied with those obligations.

- Section 89 outlines my responsibility to prepare a public disclosure statement for each member who has provided a Disclosure Statement. I prepared the public disclosure statements and arranged for them to be posted on the Integrity Commissioner's website maintained for this purpose at the Legislative Library in Yellowknife.

In addition, section 89 requires the preparation and posting of a supplementary public disclosure statement where a member has provided me with a Supplementary Disclosure Statement. During the course of the year, I received a number of Supplementary Disclosure Statements and prepared and posted the corresponding supplementary public disclosure statements.

- Section 90 provides that the Integrity Commissioner shall destroy any disclosure statements filed by former Members six years after the person ceased to be a Member (with certain exceptions, none of which is applicable).

When the 17th Assembly ended in 2015, I diarized the future destruction in 2021 of the disclosure statements for those Members who were not re-elected in 2015. I confirm that I have destroyed the relevant previous disclosure statements.

Similarly, with the end of the 18th Assembly in 2019, I diarized the future destruction of the disclosure statements for 2025 for those Members who were not re-elected in the October 1, 2019 general election.

- Sections 97 and 98 permit the Speaker, Premier, Members or former members to request written advice and recommendations from the Integrity Commissioner on any matter respecting conflicts of interest and obligations under Part 3 (Conflict of Interest) of the Act.

I received a number of such requests during the course of 2021.

Because information provided and relating to the requests and any advice and recommendations of the Integrity Commissioner are confidential, I am not at

liberty to provide any details about such requests. However, I am always available to respond to such requests.

## 2. **Authorized Exceptions**

- Under section 85(4), the Integrity Commissioner may authorize a member, corporation owned or controlled by the Speaker or a Minister or his or her immediate family, or former member to accept an appointment, benefit, contract or employment, or to engage in an activity that they may otherwise be prohibited from accepting or engaging in, subject to such conditions as the Commissioner considers appropriate to impose, provided that the Commissioner is satisfied that the contract or activity is fair and reasonable and not contrary to the public interest.

## 3. **Extensions of time**

Pursuant to section 99(1)(a)(i), I report that all of the Members filed their annual disclosure statements by the January 23, 2021 deadline or a short extension authorized by me.

## 4. **Complaints under the Members' Code of Conduct**

The 2019 amendment to the Act added section 74.1 which requires the Legislative Assembly to adopt a Code of Conduct that establishes standards of conduct for Members. The Code of Conduct will remain in force from Assembly to Assembly until amended or replaced. Sections 100 to 102 of the Act gives the Integrity Commissioner authority to receive, investigate and report on complaints about alleged breaches of the Code of Conduct.

I received two complaints in 2021 alleging breaches of the Member's *Code of Conduct*.

- On 15 February 2021, I received a complaint from Mr. Tim Mercer, Clerk of the Legislative Assembly, alleging that Mr. Steven Norn, MLA for Tu Nedhé – Wiilideh, breached confidentiality, was harassing Mr. Mercer, was creating a harassing work environment, and was behaving in a manner inconsistent with the integrity and honour of the Legislative Assembly and its Members. During my investigation, Mr. Mercer asked for this complaint to be held in abeyance pending the outcome of the complaint described below, and in due course withdrew his complaint.
- On 6 May 2021, I received a complaint from the Members' Caucus through its Chair about Mr. Steven Norn, MLA for Tu Nedhé – Wiilideh, about actions and statements he had made about his compliance with the public health orders dealing with the COVID-19 pandemic. After investigating, I directed the complaint to an Inquiry by a Sole Adjudicator. The Board of Management appointed the Honourable Ronald Barclay to be the Sole Adjudicator from the

panel of past and present conflict of interest commissioners previously identified by the Legislative Assembly. In due course, after a lengthy hearing, the Sole Adjudicator filed his report and recommendations with the Speaker. After debate, the Legislative Assembly expelled Mr. Norn and declared the seat vacant.

**5. Complaints about alleged conflicts of interest by a Member or former Member**

In September, the Board of Management made a complaint alleging that Mr. Jackie Jacobson, MLA for Nunakput, was in a conflict of interest by attending a Board of Management meeting which was discussing the Norn matter while simultaneously swearing an affidavit in support of an application to disqualify the Sole Adjudicator's Inquiry into the complaint about Mr. Norn.

After investigating the matter, I dismissed the complaint on the basis that it would not be in the public interest to refer it to a Sole Adjudicator.

**6. Authorized contracts by Members with a Government agency**

Section 85(4) gives the Integrity Commissioner discretion to approve a contract that section 79(1) would otherwise prohibit between a Member and a Governmental entity. Section 99(1)(b) requires the Integrity Commissioner to identify any such approved contract in the Commissioner's Annual Report.

I exercised my discretion to permit a corporation (Concept Energy Ltd.) in which Mr. Rocky Simpson, MLA for Hay River South, is a shareholder to complete two contracts with the NWT Government which were in process at the time he was elected as a Member. One contract related to an office building supplied to NTPC. The second contract was with the Department of Infrastructure and related to the rental and sale of an office and sewage tank located into their yard at Enterprise. The completion of both of these projects was entrusted to Mr. Simpson's legal advisor, and Mr. Simpson was not to be involved personally.

I also exercised my discretion to permit a corporation (Martselos Services Ltd.) in which Ms. Frieda Martselos, MLA for Trebacha, is a shareholder to continue with a catering contract at NWT Power's Taltson Hydro facility, which was awarded through a public tendering process.

**B. CANADIAN CONFLICT OF INTEREST NETWORK ("CCOIN")**

All of the commissioners across the country belong to the Canadian Conflict of Interest Network. CCOIN provides a helpful resource whose members have generally similar legislation and face generally similar issues. In addition, CCOIN usually meets annually in early September. The 2020 meeting was scheduled to take place in Yellowknife, but had

to be postponed to September 2021 due to the pandemic, which also was postponed. The Commissioners instead have held several virtual meetings by Zoom, which was useful in exchanging materials and discussing matters of mutual interest. We have scheduled another Zoom meeting for March. At the time of writing, the in-person meeting is expected to take place in Yellowknife in September 2022.

### C. ACKNOWLEDGMENTS

I would like to publicly thank the staff in the Clerk's Office at the Legislative Assembly for their very able, willing, effective and cheerful assistance to me—and to Members and Ministers—in the administration of the conflict of interest legislation and *Code*.

I would also like to thank my assistant, Linda Volz, in my office in Edmonton for her support to me in performing this function.

Finally, I appreciate the confidence shown in me in performing this task.

### D. CONTACT INFORMATION

I can be contacted as follows:

David Phillip Jones, Q.C.  
300 Noble Building  
8540 - 109 Street N.W.  
Edmonton, Alberta  
T6G 1E6

Phone: (780) 433-9000  
Fax: (780) 433-9780  
Email: [dpjones@sagecounsel.com](mailto:dpjones@sagecounsel.com)

All of which is respectfully submitted this 15th day of February 2022 by:



David Phillip Jones, Q.C.  
Integrity Commissioner

15 février 2022

M. Frederick Blake, Jr.  
Président de l'Assemblée législative  
des Territoires du Nord-Ouest  
C. P. 1320  
Yellowknife  
NT X1A 2L9

**Objet :      *Rapport annuel 2021 du Commissaire à l'intégrité***

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 99 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*, j'ai l'honneur de déposer mon rapport annuel pour l'année 2021, concernant l'administration des conflits d'intérêts et de l'intégrité conformément à la Loi, devant l'Assemblée législative.

Salutations,



David Phillip Jones, c.r.  
Commissaire à l'intégrité

/lv

Pièce jointe



**COMMISSAIRE À  
L'INTÉGRITÉ DES  
TERRITOIRES DU NORD-  
OUEST**

**RAPPORT ANNUEL 2021**

présenté à l'Assemblée législative

David Phillip Jones, c.r.

15 février 2022

**COMMISSAIRE À  
L'INTÉGRITÉ DES  
TERRITOIRES DU  
NORD-OUEST**

**RAPPORT ANNUEL 2021**

présenté à l'Assemblée législative

Il s'agit de mon huitième rapport annuel, et il couvre l'année 2021.

**A. COMPÉTENCE DU COMMISSAIRE**

En vertu de la Loi modifiée de 2019<sup>1</sup>, le titre de « commissaire à l'intégrité » a remplacé celui de « commissaire aux conflits d'intérêts ».

La partie 3 de la Loi consacre la compétence du commissaire à l'intégrité.

**1. États de divulgation**

- L'article 87 de la Loi exige des députés de l'Assemblée législative qu'ils fassent annuellement une divulgation, en toute confidentialité, de leurs intérêts privés (y compris ceux des membres de leur famille immédiate) en déposant au bureau du commissaire un état de divulgation où sont détaillés leurs revenus, leurs actifs, leurs dettes et leurs intérêts financiers.
- Avant la modification de 2019, le paragraphe 87(1) de la Loi précisait la date limite à laquelle le député doit déposer son état de divulgation à mon bureau. Plus précisément, cela devait être fait au plus tard 60 jours suivant le début de la première séance de l'Assemblée législative qui suit l'élection du député, ce qui correspondait au 16 décembre 2015. La date limite était donc le 16 février 2018.

En vertu de la Loi modifiée de 2019, ce délai prévu au paragraphe 87(1) est passé de 60 à 90 jours. L'élection générale s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et la Dix-neuvième Assemblée législative a tenu sa première session le vendredi 25 octobre. Par conséquent, le 90<sup>e</sup> jour suivant était le 23 janvier 2020, et c'était la date limite à laquelle tous les députés devaient déposer leur état de divulgation.

---

<sup>1</sup>Loi n° 2 modifiant la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*, L.T.N.-O. 2019, ch. 22

- L'article 88 de la Loi exige des députés qu'ils me rencontrent après le dépôt de leurs états de divulgation, afin de s'assurer qu'une divulgation adéquate a été faite et, par ailleurs, pour qu'ils puissent obtenir des conseils de ma part à l'égard de leurs obligations en vertu de la Loi.

Dû aux restrictions de voyage liées à la COVID-19, j'ai rencontré les députés virtuellement sur Zoom durant la semaine du 18 janvier 2021.

Je crois que les députés ont une compréhension satisfaisante de leurs obligations en vertu de la Loi, et qu'ils les ont respectées.

- L'article 89 expose ma responsabilité de préparer un état de divulgation public pour chaque député qui en a fourni un. Ces derniers ont été préparés et j'ai pris mes dispositions pour que ceux-ci soient postés sur le site Internet du commissaire à l'intégrité tenu à cet effet par la bibliothèque de l'Assemblée législative, à Yellowknife.

L'article 89 exige également que je prépare et poste un état de divulgation public supplémentaire si un député me présente un état de divulgation supplémentaire. J'ai reçu, au cours de l'année, un certain nombre d'états de divulgation supplémentaires. Les états de divulgation publics correspondants ont été préparés et postés.

- L'article 90 prévoit que le commissaire à l'intégrité doit détruire tout état de divulgation déposé par un député six ans après que ledit député a quitté ses fonctions (sous réserve de certaines exceptions, dont aucune ne s'applique ici).

À la fin de la 17<sup>e</sup> Assemblée législative en 2015, j'ai inscrit au calendrier de 2021 la destruction des états de divulgation des députés qui n'ont pas été réélus en 2015. Je confirme avoir détruit les états de divulgation en question.

De la même façon, à la fin de la 18<sup>e</sup> Assemblée législative en 2019, j'ai inscrit au calendrier de 2025 la destruction des états de divulgation des députés qui n'ont pas été réélus le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

- Les articles 97 et 98 permettent au président de l'Assemblée législative, au Premier ministre, aux députés et aux anciens députés de soumettre par écrit, au commissaire à l'intégrité, une demande de conseils et de recommandations de sa part au sujet de toute question en lien avec les conflits d'intérêts et les obligations des députés en vertu de la Partie 3 (Conflit d'intérêts) de la Loi.

J'ai reçu plusieurs demandes en ce sens au cours de l'année 2021.

Étant donné que l'information fournie dans le cadre de telles démarches de questionnement est de nature confidentielle, tout comme le sont mes conseils et recommandations, je ne suis pas en mesure d'en dire plus. Toutefois, je suis toujours disponible pour répondre aux demandes de conseils des députés.

## 2. Exceptions autorisées

- En vertu du paragraphe 85(4), je suis habilité à autoriser un député, un ancien député ou une personne morale contrôlée par le président de l'Assemblée législative ou un ministre (ou un membre de leur famille immédiate) à accepter une nomination, un avantage, un contrat ou un emploi, ou à entreprendre une activité qu'il leur serait normalement défendu d'accepter ou d'entreprendre. En pareil cas, la personne ou l'entreprise concernée se verrait demander de respecter certaines conditions que je jugerais approprié d'imposer, et ce, parce que je serais d'avis que l'acceptation du contrat ou la participation à l'activité donne lieu à une contrepartie juste et raisonnable et, donc, que la situation n'est pas contraire à l'intérêt public.

## 3. Prolongations

En vertu du sous-alinéa 99(1)a(i), je vous informe que tous les députés ont déposé leur état de divulgation annuel avant la date limite du 23 janvier 2021 ou à la suite d'une courte période de délai que j'ai autorisée.

## 4. Plaintes en vertu du Code de conduite des députés

En vertu de l'article 74.1 de la Loi modifiée de 2019, l'Assemblée législative doit adopter un code de conduite des députés qui reste en vigueur d'une assemblée à l'autre jusqu'à ce qu'il soit modifié ou remplacé. Les articles 100 à 102 de la Loi me confèrent le pouvoir de recevoir des plaintes relatives à des violations alléguées du code de conduite, de mener des enquêtes et de faire rapport à ce sujet.

J'ai, en 2021, reçu deux plaintes relatives à des violations alléguées du Code de conduite des députés.

- Le 15 février 2021, j'ai reçu une plainte de la part de M. Tim Mercer, greffier de l'Assemblée législative, dans laquelle il prétend que M. Steven Norn, député de Tu Nedhe-Wiilideh, a violé l'obligation de confidentialité, a harcelé M. Mercer, a été à l'origine d'un cadre de travail hostile et s'est conduit de manière à aller à l'encontre des valeurs d'intégrité et d'honneur de l'Assemblée législative et de ses députés. Lors de mon enquête, M. Mercer a demandé à ce que sa plainte soit suspendue dans l'attente du résultat de la plainte décrite ci-dessous, et a retiré sa plainte en temps voulu.
- Le 6 mai 2021, j'ai reçu une plainte de la part des députés du caucus par l'intermédiaire du président du caucus à propos de M. Steven Norn, député de Tu Nedhe-Wiilideh, et de ses actions et propos à l'égard du respect des arrêtés

de santé publique liés à la pandémie de la COVID-19. À la suite de mon enquête, j'ai ordonné la tenue d'une enquête par un arbitre unique. Le Bureau de régie a sélectionné M. Ronald Barclay parmi les anciens et actuels commissaires aux conflits d'intérêts reconnus par l'Assemblée législative, pour agir en tant qu'arbitre unique. Après une longue audience, M. Barclay a soumis son rapport et ses recommandations au président de l'Assemblée. M. Norn a été expulsé et son siège déclaré vacant à la suite d'un débat de l'Assemblée législative.

## **5. Plaintes concernant les conflits d'intérêts présumés**

En septembre, le Bureau de régie a déposé une plainte dans laquelle ses membres déclarent que la présence de M. Jackie Jacobson, député de Nunakput, à une réunion du Bureau de régie où se sont tenus des propos sur M. Norn alors qu'il souscrivait, en parallèle, à un affidavit visant à disqualifier la nomination d'un arbitre unique pour enquêter sur la plainte à propos de M. Norn, constitue un conflit d'intérêts.

Après avoir enquêté sur la plainte, celle-ci a été rejetée, car cela n'aurait pas été dans l'intérêt du public de la soumettre à un arbitre unique.

## **6. Contrats autorisés entre les députés et une agence gouvernementale**

En vertu du paragraphe 85(4), j'ai le pouvoir discrétionnaire d'approuver un contrat qui serait normalement interdit en vertu du paragraphe 79(1) entre un député et une entité gouvernementale. Si j'approuve un tel contrat, j'ai l'obligation de le signaler dans mon rapport annuel, en vertu de l'alinéa 99(1)b).

J'ai usé de ce pouvoir discrétionnaire pour permettre à une société (Concept Energy Itée), dans laquelle M. Rocky Simpson, député de Hay River Sud, est actionnaire, d'achever la réalisation de deux contrats avec le gouvernement des TNO qui étaient déjà en cours quand il a été élu comme député : un contrat avec la SETNO en lien avec un immeuble de bureaux et un autre avec le ministère de l'Infrastructure en lien avec la location d'un bureau et la vente d'un réservoir d'eaux usées (dans la cour du ministère à Enterprise). La réalisation des deux projets a été confiée au conseiller juridique de M. Simpson et M. Simpson ne devait pas intervenir personnellement.

J'ai également usé de ce pouvoir discrétionnaire pour permettre à une société (Martselos Services Itée) dans laquelle M<sup>me</sup> Frieda Martselos, députée de Thebacha est actionnaire, de continuer son service de traiteur à la centrale hydroélectrique de la rivière Taltson aux TNO, un contrat obtenu par l'entremise d'un processus d'appel d'offres.

## **B. RÉSEAU CANADIEN EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Tous les commissaires à l'intégrité au pays sont membres du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts. Celui-ci est une ressource utile dont les membres sont régis par une législation quasi similaire et font généralement face aux mêmes défis. En outre, les membres du réseau se réunissent habituellement début septembre. La rencontre de 2020

devait avoir lieu à Yellowknife, mais a dû être reportée à septembre 2021 en raison de la pandémie. Cette réunion a également dû être ajournée. Les commissaires ont donc tenu plusieurs réunions virtuelles sur Zoom, ce qui s'est avéré utile pour échanger des documents et discuter d'affaires d'intérêt commun. Nous devons à nouveau nous réunir virtuellement en mars. Au moment de la rédaction de ce rapport, la prochaine réunion en personne devrait avoir lieu à Yellowknife en septembre 2022.

## C. Remerciements

Je tiens à remercier publiquement le personnel du Bureau du greffier de l'Assemblée législative pour son aide dans mes tâches d'administration de la législation en matière de conflits d'intérêts et du Code. Leur aide pertinente, efficace et empressée, donnée dans un climat de travail agréable, m'est précieuse, et je constate qu'elle l'est tout autant pour les députés et ministres.

En outre, j'aimerais remercier mon assistante, M<sup>me</sup> Linda Volz, qui me soutient dans mes fonctions à mon bureau d'Edmonton.

Enfin, je vous remercie beaucoup de m'avoir fait confiance, dans mon rôle de commissaire à l'intégrité.

## D. Coordonnées

On peut me joindre aux coordonnées ci-dessous :

David Phillip Jones, c.r.  
Édifice Noble, bureau 300  
8540, 109<sup>e</sup> Rue N.-O.  
Edmonton Alberta  
T6G 1E6

Tél. : 780-433-9000

Télec. : 780-433-9780

Courriel : [dpjones@sagecounsel.com](mailto:dpjones@sagecounsel.com)

Le tout respectueusement soumis par le soussigné, en ce 15<sup>e</sup> jour de février 2022.



David Phillip Jones, c.r.  
Commissaire à l'intégrité